



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 30957

Texte de la question

Mme Joëlle Huillier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gouvernance de la future agence française pour la biodiversité. Dans le rapport de préfiguration de février 2013, il était proposé la création d'un établissement public administratif regroupant des opérateurs existants, dont l'agence des aires marines protégées, l'atelier technique des espaces naturels ou encore les parcs nationaux de France. Dans le cadre de missions communes, le rattachement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) était aussi recommandé. Elle lui demande de lui préciser si elle envisage, dans le cadre de la prochaine loi-cadre sur la biodiversité, un rapprochement voire une intégration pleine et entière de l'ONCFS au sein de la future agence.

Texte de la réponse

La création d'une Agence pour la biodiversité a été annoncée par le Président de la République dans son discours prononcé lors de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012. Une mission consistant à déterminer les missions de cette Agence et en conséquence les structures pouvant la constituer et les moyens associés a été confiée à deux préfigureurs, Jean-Marc Michel et Bernard Chevassus-au-Louis. Deux rapports ont été établis et présentés devant un groupe préfigurant le Conseil national de la transition écologique ainsi que devant le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les préfigureurs plaident pour un scénario « ambitieux » consistant à créer une « Agence française pour la biodiversité » avec des moyens, aussi bien humains que financiers, significatifs, dont la plupart existent aujourd'hui, mais sont dispersés. L'ambition est surtout de venir en appui des acteurs de terrain, des collectivités et des entreprises, comme l'a souhaité le Président de la République. Comme le Gouvernement l'a indiqué lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale des chasseurs, il est prévu, dans le cadre du projet de loi pour la biodiversité, le maintien de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il y aura bien évidemment des rapprochements à faire entre la nouvelle Agence, les fédérations de chasse et l'ONCFS, notamment par le biais d'une convention de partenariat, mais aussi par le contenu du contrat d'objectif de chaque établissement. La mission de préfiguration se poursuit sur cette base et l'Agence sera créée par la loi-cadre pour la biodiversité qui devrait être présentée au Conseil des ministres prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Huillier](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30957

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6810

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10598